

ifce

ifce

institut français
du **cheval**
et de l'**équitation**



les Haras
nationaux



le Cadre
noir

Devenir micro-entrepreneur dans la filière équine

27 septembre 2016

Carole TROY

Observatoire d'équi-ressources



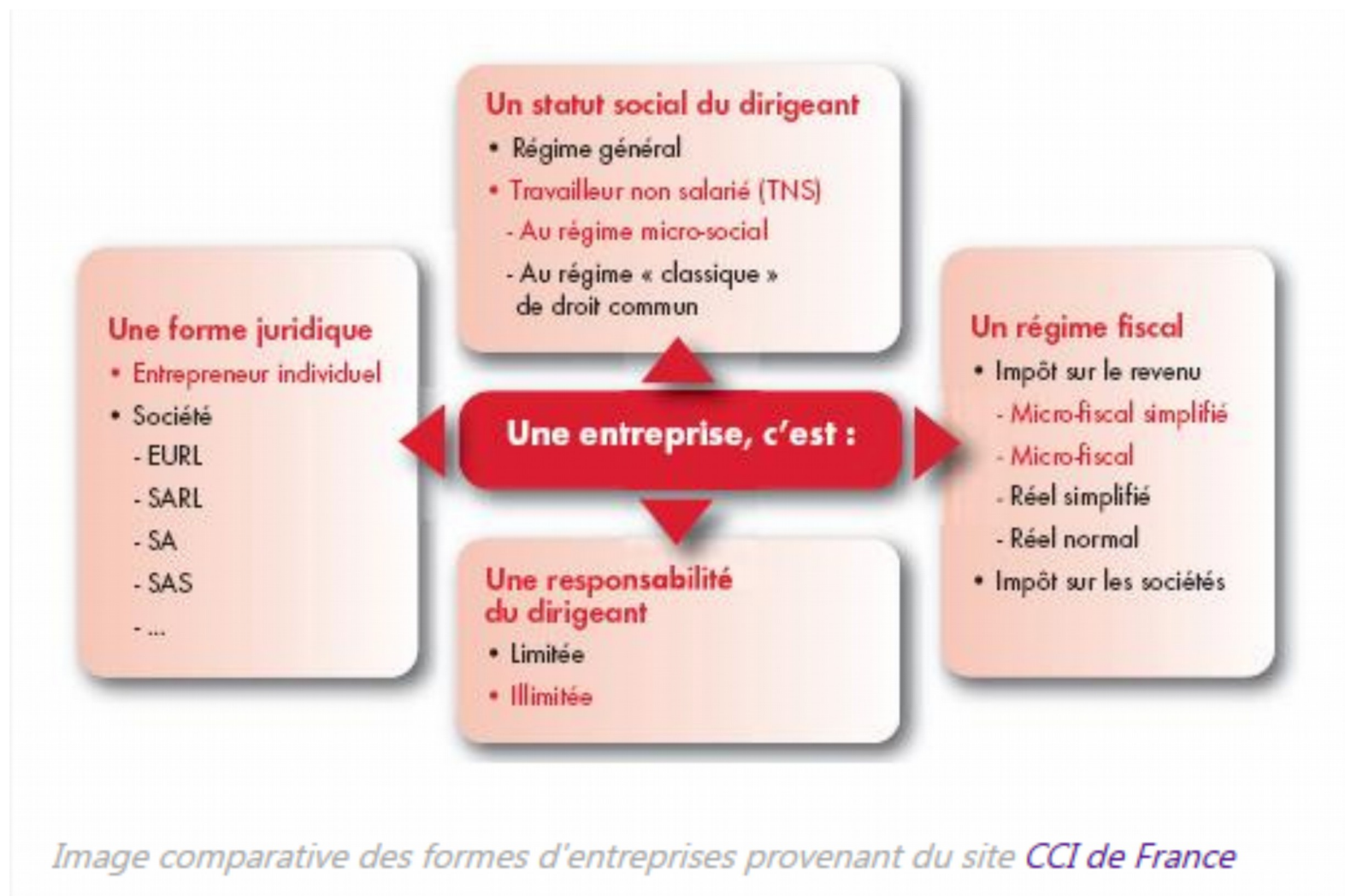
équi-ressources
emplois, métiers, formations

Sommaire

- Le régime en lui-même
- La compatibilité avec les activités équinnes
- Les 3 règles d'or pour exercer en toute légalité



Un entrepreneur individuel avant tout



Salarié – Fonctionnaire – Chômeur – Étudiant - Retraité

La nature juridique des activités équinnes

Nature juridique	Activités équinnes concernées	CFE compétent
Agricole	Elevage (yc vente de saillies) Débourrage, dressage, entraînement, maintien en condition d'exploitation d'équidés Travaux agricoles et forestiers avec chevaux élevés, dressés ou entraînés par l'entreprise ...	Chambres d'agriculture
Commerciale	Pension pure (hors exploitation agricole) Mise en location pure Toute activité par traction hippomobile Centres de remise en forme pour équidés ...	Chambres de Commerce et d'Industrie
Artisanale	Maréchalerie ...	Chambres des Métiers et de l'Artisanat
Libérale non réglementée	Enseignement de l'équitation sans fourniture Accompagnateur de tourisme équestre Soigneur à titre indépendant ...	Urssaf Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

Extrait de la circulaire DGFAR/SDPS/SDEA/C2007-5014 du 21/03/2007 du Ministère de l'agriculture

Le micro-entrepreneur, exclu du champ des activités agricoles

Nature juridique	Activités équinées concernées	CFE compétent
Agricole	Elevage (yc vente de saillies) Debouillage, dressage, entraînement, maintien en condition d'exploitation d'équidés Travaux agricoles et forestiers avec chevaux élevés, dressés ou entraînés par l'entreprise ...	Chambres d'agriculture
Commerciale	Pension pure (hors exploitation agricole) Mise en location pure Toute activité par traction hippomobile Centres de remise en forme pour équidés ...	Chambres de Commerce et d'Industrie
Artisanale	Maréchalerie ...	Chambres des Métiers et de l'Artisanat
Libérale non réglementée	Enseignement de l'équitation sans fourniture Accompagnateur de tourisme équestre Soigneur à titre indépendant ...	Urssaf Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

Extrait de la circulaire DGFAR/SDPS/SDEA/C2007-5014 du 21/03/2007 du Ministère de l'agriculture

Des exemples de métiers compatibles avec le micro-entrepreneuriat

Nature juridique	Activités et métiers concernés
Agricole	<ul style="list-style-type: none"> - un cavalier qui dresse/maintien en condition les chevaux d'un tiers - un cocher qui élève ses chevaux et les dresse en vue de fournir une prestation de service avec - un enseignant d'équitation qui utilise ses chevaux et/ou ses infrastructures pour délivrer ses cours
Commerciale	<ul style="list-style-type: none"> - un cocher qui n'a ni élevé, ni dressé les chevaux qu'il utilise pour fournir sa prestation de service et qui ne détient pas d'exploitation agricole - un entrepreneur qui prend en pension pure des équidés (comprend au plus l'entretien des litières, l'alimentation et la surveillance des équidés) sans les travailler
Artisanale	<ul style="list-style-type: none"> - un maréchal-ferrant
Libérale non réglementée	<ul style="list-style-type: none"> - un enseignant d'équitation qui ne fournit ni cavalerie, ni infrastructure pour délivrer ses cours - un palefrenier-soigneur qui entretient les écuries de plusieurs tiers, rémunéré par chacun d'entre eux directement et n'ayant aucun lien de subordination avec le responsable de la structure qui héberge les équidés

Le cumul d'activités

- Si le prestataire de service **possède** une exploitation agricole alors
 - il peut exercer une activité en tant que micro-entrepreneur dans un champ autre que celui des activités équinés (ex.: photographe)
 - les autres activités comme l'enseignement de l'équitation, la prise en pension de chevaux seront considérées comme des activités **de prolongement** en lien direct de connectivité et donc rattachées à son statut agricole

- Si le prestataire de service **ne possède pas** d'exploitation agricole et qu'il souhaite enseigner l'équitation et travailler/dresser des chevaux alors
 - il doit demander la créations de 2 N° SIRET : l'un à la CA pour sa partie dressage, l'autre à l'Ursaaf pour sa partie enseignement

3 règles d'or pour un exercice légal

1. Pluralité de clients

Le palefrenier peut être micro-entrepreneur et à ce titre doit travailler pour plusieurs clients

2. Pas de lien de subordination

Le palefrenier décide de ses horaires et de l'organisation de son travail

3. Rémunération directe

Le palefrenier est rémunéré par chacun des propriétaires d'équidés dont il va entretenir la litière

Sources



Circulaire DGFAR/SDPS/SDEA/C2007-5014 du 21/03/2007

www.cci.fr/web/auto-entrepreneur/le-regime-micro-entrepreneur

www.lautoentrepreneur.fr

A télécharger

Circulaire DGFAR/SDPS/SDEA/C2007-5014 du 21/03/2007.pdf

3047-PointSur-AE_juin2016_Ursaaf.pdf

http://www.lautoentrepreneur.fr/images/3047-PointSur-AE_juin2016.pdf

Un auto-entrepreneur doit-il être obligatoirement assuré_service-public.fr.pdf

www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23668

Vos questions à info@equiresources.fr

